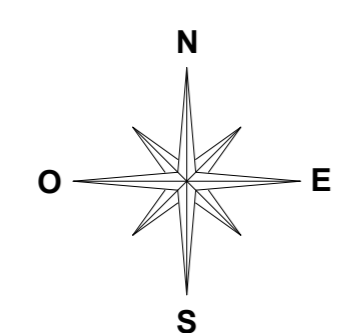


PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT

4.2 Document graphique Village de MONTAIGU au 1 / 2 000 ème



REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Pièce n° 4.2.2.

Arrêté par délibération du Conseil Municipal : 19 décembre 2013
Approuvé par délibération du Conseil Municipal : 8 septembre 2016

INITIATIVE Aménagement et Développement
Rég. sur. & Proj. des Op. - 1000-15000
1000-15000
1000-15000

0 m 20 m 40 m 80 m 100 m

Plan cadastral actualisé le :

LEGENDE :

- Limite de zones
 - - - Limite de secteurs
- ZONES URBAINES**
- U Zone urbaine de densité moyenne
 - Ua Secteur de la zone U, à caractère ancien et soumis à l'Architecte des Bâtiments de France.
 - Uc Secteur de la zone U, soumis à des conditions particulières du sol.
 - Ud Secteur de la zone U, soumis à des conditions particulières du sol.
 - Ue,Um Secteurs de la zone U, à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif.
 - UX Zone urbaine à vocation économique

- ZONES A URBANISER**
- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
 - 2AUC Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par le règlement et les orientations d'aménagement lorsque les équipements publics situés à sa périphérie immédiate auront une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

- ZONES AGRICOLES**
- A Zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
 - Ap Secteur de la zone A non constructible pour des raisons de paysage.
 - An Secteur de la zone A non constructible pour des raisons environnementales.
 - Ac Secteur de la zone A concerné par le projet de périmètre de captage de la source de la Doye.

- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N Zones à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
 - Nj Secteur de la zone N, réservé aux jardins familiaux
 - Ni Secteur de la zone N réservé aux loisirs

- Emplacements réservés et numéro d'opération
- Secteur concerné par des risques d'inondation (PPRI de la Vallière)
- Zones de risque de mouvement de terrain (zone 1 - risque majeur)
- Zones de risque de mouvement de terrain (zone 2 - risque maîtrisable)
- Voies piétonnes
- Élément du bâti ou du paysage à protéger, à mettre en valeur au titre de l'article R.123-11h)

- RESPECT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE**
- Plans d'eau, cours d'eau
 - Zones humides
 - Bois, haie, bosquet...Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques, au titre de l'article R.123-11.)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
5	Aménagement d'un bassin des eaux pluviales	Commune	1845 m²
7	Extension du cimetière	Commune	1359 m²
8	Création d'un espace public	Commune	1351 m²
9	Poste de distribution et canalisation d'eau potable	Commune	3050 m²

